



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-ADM-2026-002

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par le Comité des Fêtes de NANT à l'occasion du Bal d'Hiver :

Le Maire de NANT,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités locales ;

VU les articles L.3321-1 et l'article L.3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0240 du 8 février 2000 fixant les périmètres de protection (visa à utiliser uniquement pour l'installation d'un débit de boissons temporaire, en dehors d'un gymnase, d'un stade ou d'une installation d'activités physiques et sportives) ;

VU la demande en date du 15 Janvier 2026, présentée par le Comité des Fêtes de Nant – Mairie – Place du Claux – 12230 NANT, en vue d'être autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 28 au 29 Février 2026 à NANT dans les salles du Petit et Grand Hall à l'occasion du Bal d'Hiver ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Comité des Fêtes de Nant – Mairie – Place du Claux – 12230 NANT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 24 au 25 Février 2026, jusqu'à 3 heures à NANT dans les salles du Petit et Grand Hall à NANT à l'occasion du Bal d'Hiver,

Article 2 :

L'autorisation porte exclusivement sur la **vente et la consommation sur place de boissons des groupes 1 et 3**, conformément à la réglementation en vigueur, à savoir : **-Groupe 1** : boissons sans alcool ; **Groupe 3** : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels. Toute vente de boissons des groupes 4 et 5 est strictement interdite.

Article 3 :

Le débit de boissons temporaire est autorisé **de 19h00 à 3h00 du matin (02h00 pour les boissons alcoolisées)** dans la nuit du 28 au 29 février 2026.

Toute activité de vente ou de diffusion musicale devra cesser à l'heure réglementaire.

Article 4 :

Le Comité des Fêtes de Nant devra veiller au respect de l'ordre public et des règles de sécurité, mettre en place les dispositifs nécessaires pour prévenir l'ivresse publique, s'assurer de la présence d'adultes responsables pour la tenue du débit de boissons.

Article 5 :

La Mairie de Nant,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Fait à NANT, le 15 Janvier 2026

 **Le Maire,**



